

Règlement intérieur 2019-2020

Le lycée est un milieu éducatif qui reconnaît les différences sociales, culturelles, philosophiques, politiques, religieuses des jeunes et de leur milieu familial.

Le lycée est naturellement un lieu de travail organisé.

Le règlement intérieur assure la mise en œuvre de ces deux principes.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut, pour lui-même et sa famille, adhésion au projet éducatif de l'établissement et au règlement intérieur et porte obligation de le respecter dans ses principes et ses modalités.

Le règlement intérieur est un véritable contrat conclu entre l'élève, les parents et l'établissement.

I - VIE SCOLAIRE

Animation pastorale

Le chef d'établissement coordonne « la proposition pastorale » dans le lycée.

Régulièrement, des célébrations liturgiques, des « temps forts » spirituels, des groupes de réflexion sont proposés. L'essentiel demeure la qualité de la rencontre, de l'écoute, de l'accueil qui nous situe au cœur de l'Évangile. A l'occasion des célébrations eucharistiques, les cours sont obligatoirement supprimés.

Assurance scolaire

L'assurance scolaire, souscrite pour tous les élèves de l'établissement, est une « individuelle accident » en tout lieu et durant toute l'année scolaire, qui ne comprend pas de garanties « responsabilité civile personnelle, défense et recours auprès de tiers ».

Bourse nationale

Le lycée est habilité à recevoir des boursiers nationaux. Les dossiers sont à retirer au secrétariat élèves, selon un calendrier arrêté par le Rectorat.

Bulletin de notes

Les bulletins trimestriels sont consultables et téléchargeables sur SCOLINFO.

Calculatrice

Dans le cadre des devoirs surveillés et du baccalauréat blanc, celle-ci est autorisée en Mathématiques, Sciences Economiques et Sociales, Sciences - Physiques dans la mesure où le professeur le permet.

CDI

Le Centre de Documentation et d'Information est ouvert en continu de 8h à 18h (mercredi 8h-17h et vendredi 8h-17h30).

Pour connaître les détails du fonctionnement – ainsi que les règles de vie – de ce lieu, se référer au règlement affiché au CDI.

CDL

Le Conseil Des Lycéens réunit la direction du lycée, les CPE, des enseignants et les représentants des délégués élèves élus par leurs pairs (2 par niveau, 1 pour l'internat, 2 membres de droit – anciens représentants des classes de 1^{ère} de l'année précédente). Le CDL est une instance consultative qui émet des avis et des propositions sur tout ce qui peut améliorer les conditions de travail et de vie au lycée : il a pour objectif de faire émerger des projets et des initiatives.

Certificat de scolarité

Ce document est disponible et téléchargeable sur SCOLINFO

Objets perdus / trouvés

Les objets trouvés ou perdus doivent être apportés ou réclamés à la vie scolaire.

Photocopie élèves

Une photocopieuse est à la disposition des élèves au CDI (copies payantes). Pour les absences de longue durée (hospitalisation uniquement), les photocopies des cours à rattraper doivent être faites par les élèves au CDI (copies non payantes avec accord du CPE).

Portable

L'usage du portable et autre moyen de communication est interdit à l'intérieur des locaux de l'établissement (à l'exception du foyer et du self). Toute utilisation, quelle qu'elle soit, entraînera la confiscation. Il sera restitué le jour suivant avec une demande manuscrite des parents.

Restauration

Deux systèmes de restauration fonctionnent avec le même badge, distribué à la prérentrée : un self traditionnel et une restauration rapide. Toute nourriture achetée au lycée doit être consommée sur place.

II - DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Assiduité

Les élèves sont placés sous la responsabilité juridique de l'établissement et sont tenus d'être présents aux horaires prescrits par leur emploi du temps.

Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif.

Les cours ont lieu de 8h à 12h et de 13h25 à 17h20. Certains cours ont lieu à 12h30 et/ou le mercredi après-midi.

Les sorties sont autorisées uniquement en fin de demi-journée.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves se rendent en salle de travail, au CDI, au foyer ou quittent l'établissement en fin de demi-journée.

Toute absence doit être signalée au CPE :

- à l'avance si elle peut être prévue,
 - par téléphone ou e-mail, dans la première demi-journée
- et, dans tous les cas, justifiée de façon manuscrite sur papier libre au retour de l'élève.**

Toutes les absences sont inscrites sur le bulletin trimestriel.

L'absentéisme, nuisible à tous, n'est pas toléré et peut entraîner une exclusion ou un signalement au Rectorat.

Devoir surveillé et Baccalauréat blanc

Consignes :

- Respecter les places attribuées.
- Prendre le nécessaire pour écrire (la trousse restant dans le sac).
- Eteindre et laisser dans le sac le téléphone mobile.
- Déposer le sac, documents... devant le bureau du surveillant ou au fond de la salle.
- Utiliser uniquement les feuilles de brouillon fournies par l'établissement.
- Ne rien inscrire sur les feuilles avant la fin de la distribution des sujets.
- Le prêt entre élèves de calculatrice, dictionnaire... est interdit.
- Rendre son devoir à la sonnerie.
- La sortie aux toilettes n'est pas autorisée.

Aucune sortie anticipée pour le niveau Seconde.

Pour le niveau Première et Terminale la sortie du D.S ne peut se faire qu'à partir de :

1h30 pour un devoir de 2h
2h - - - - - 3h
3h - - - - - 4h

Toute communication, tentative de tricherie et/ou non-respect des consignes précédemment citées, sera sanctionné par une exclusion temporaire et souligné par une appréciation dans le dossier scolaire. En cas d'absence, l'élève sera systématiquement convoqué le samedi suivant pour rattraper son devoir (présence au lycée de 8h à 12h).

Droit d'expression et de réunion

Le droit d'expression collective des élèves s'exerce par l'intermédiaire des délégués de classe qui sont un relais de la communication entre les élèves et l'administration. Ce droit s'exerce aussi par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil des lycéens.

Le droit de réunion est autorisé aux élèves délégués mais aussi à tout groupe d'élèves avec accord du chef d'établissement. Ce droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours des élèves.

Droit à l'image et à la voix

Conformément à la loi, sont interdits la captation, l'enregistrement et la diffusion d'images ou de la voix d'une personne, majeure ou mineure, sans son consentement ou celui de son représentant légal. Une plainte peut être déposée contre l'auteur.

Le responsable légal autorise le lycée privé Notre-Dame de la Merci à photographier et filmer l'élève pendant ses activités au sein de l'établissement. Ces images seront exclusivement publiées dans les supports de communication du lycée.

Droit de publication

Des tableaux d'affichage sont à la disposition des élèves. Hormis cet endroit aucun affichage n'est autorisé. Tout document destiné à cet effet et toute publication rédigée par les lycéens doivent être communiqués au préalable au chef d'établissement ou aux Conseillers Principaux d'Education.

Entrées et sorties

Chaque élève possède une carte scolaire qu'il doit continuellement avoir en sa possession.

Elle doit être présentée à chaque entrée et sortie du lycée.

En cas d'oubli, l'élève ne sortira qu'en fin de journée.

Inaptitude en Education Physique et Sportive

En cas d'inaptitude ponctuelle, partielle ou annuelle la présence au lycée est obligatoire.

A chaque début de cours l'élève inapte doit se présenter avec sa dispense auprès de son professeur et rester en cours ou se rendre au CDI ou en salle de travail.

Pour les dispenses de longue durée, un certificat médical est exigé et sera remis à l'enseignant. Pour le niveau Terminale, un document réglementaire pour le baccalauréat, téléchargeable sur le site, doit être complété par le médecin.

Intrusion dans l'établissement

Le fait d'introduire au lycée une personne étrangère, sans y avoir été autorisé par le chef d'établissement ou son représentant, est strictement interdit.

Matériel

La liste des matériels personnels nécessaires au suivi de la formation souhaitée est communiquée par les enseignants. La possession de l'ensemble des outils et équipements individuels est obligatoire.

Ponctualité

La ponctualité est une obligation scolaire.

Tout élève en retard effectuera une heure supplémentaire le jour-même à la fin de ses cours, quel que soit le motif.

Respect d'autrui et des biens

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité communautaire impérieuse. Toute atteinte à la dignité et à l'intégrité physique ou morale (violence, brimade) ne sera pas tolérée.

Toutes formes de discriminations, de harcèlement, de propos injurieux ou diffamatoires portant atteinte à la dignité de la personne et/ou à l'établissement sont interdites, que ce soit à l'intérieur de l'établissement ou par le biais des réseaux sociaux.

Il est interdit de manger et de boire dans les locaux à usage scolaire. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition.

Toute dégradation du matériel ou des locaux donnera lieu à une réparation financière ou à un travail d'intérêt collectif. Selon l'ampleur de la dégradation, un conseil de discipline pourra être réuni.

Sécurité dans l'établissement

L'accès à toutes les salles est interdit aux élèves non accompagnés par un professeur.

Pour les travaux pratiques de sciences, les blouses sont obligatoires. Par ailleurs, l'élève s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées dans les salles spécialisées.

Dans le cas d'une dégradation ou d'un accident, suite au non-respect des consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourrait être mise en cause.

Chacun étant responsable de ses propres affaires, la réparation des vols commis au préjudice des personnes et en particulier des élèves est du ressort des assurances individuelles et non de l'établissement.

Aussi il est recommandé de ne pas venir au lycée avec des sommes d'argent importantes et des objets de valeur, de ne pas laisser son sac sans surveillance. Un dépôt exceptionnel de valeur peut être effectué pour la journée à la vie scolaire.

La propreté et la correction, qui font partie de la dignité personnelle et du respect des autres, sont requises. La tenue et la coiffure doivent être adaptées à la vie scolaire. Dans le cas contraire l'élève pourra être renvoyé au domicile.

Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Toute attitude de l'élève, toute tenue vestimentaire ou tout signe, soit pouvant laisser supposer une quelconque aliénation, soit manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme, soit portant atteinte à la dignité humaine ne sera pas accepté dans l'établissement et entraînera l'exclusion.

Il est interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement.

Toute représentation relative à la drogue ou à l'alcool est interdite.

L'usage de tout produit non autorisé par la loi provoque une exclusion définitive. Tout trafic d'alcool et/ou de stupéfiants au sein de l'établissement ou à sa périphérie fera l'objet d'un signalement aux autorités de police ou de gendarmerie.

Un comportement négatif, un travail insuffisant, une assiduité non respectée entraînent soit la réunion d'un conseil autour du Professeur Coordinateur, soit la réunion d'un conseil de discipline. A l'issue de cette dernière procédure, le résultat est communiqué aux parents par un rendez-vous et un courrier.

Un comportement positif de la part d'un élève ou de l'ensemble d'une classe tout au long de l'année sera valorisé.

III – PUNITIONS / SANCTIONS

Punitions

Les punitions scolaires sont décidées en réponse immédiate à un manquement mineur aux obligations des élèves ou suite à des perturbations dans la vie de la classe.

- Avertissement oral

- Avertissement écrit

- Retenue d'une heure en fin de journée en cas de retard

- Retenue de quatre heures le samedi matin / Travail d'Intérêt Collectif (*selon l'emploi du temps de l'élève*). Cette punition doit être effectuée à la date fixée par le CPE. Aucun report ne sera accepté sans justificatif écrit des parents sous peine d'être doublée.

- Exclusion ponctuelle d'un cours (*justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer exceptionnelle. L'élève est alors confié au CPE*).

Avertissements Conseil de Classe

Le Conseil de Classe peut prononcer un avertissement pour manque de travail et/ou comportement négatif. L'attribution de trois avertissements, pour une même année scolaire, peut entraîner la non réinscription pour l'année suivante.

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Elles sont prononcées par le chef d'établissement et peuvent être inscrites dans le dossier scolaire.

- Avertissement

- Exclusion temporaire

- Exclusion définitive : la gravité ou la nature des faits reprochés peut entraîner une exclusion définitive.